



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 28 mai 2025

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSER À L’AFFÛT / À L’APPROCHE le chevreuil (brocard uniquement), le sanglier DU 1ER JUIN 2025 JUSQU’À L’OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE

AUTORISATION n°24467565 (CE NUMÉRO SERA À RENSEIGNER POUR LA SAISIE DU COMPTE-RENDU EN LIGNE - BIEN LE CONSERVER)

LE PRÉFET DU CALVADOS

Vu le code de l’environnement ;

Vu l’arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de remplacement ;

Vu l’arrêté préfectoral d’ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, daim et renard à partir du 1er juin 2025 et jusqu’à l’ouverture générale de la chasse ;

Vu l’arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à madame Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l’arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature de Mme Marianne PIQUERET à ses collaborateurs ;

Vu la demande d’autorisation de chasser du 28/05/2025 ;

AUTORISE :

Zuinghedau Julien , né(e) le 24 février 1984 à Lisieux, résidant 1609 route du sap à Glos (14100), à chasser le chevreuil (brocard uniquement), le sanglier du 1er juin 2025 jusqu’à l’ouverture générale de la chasse, sur son territoire de chasse situé sur le(s) commune(s) suivante(s) : Glos (14100), Saint martin de la lieue.

En cas de détention d’un plan de chasse grand gibier, Zuinghedau Julien est titulaire du numéro de plan de chasse suivant : 2130309

Le bénéficiaire de l’autorisation, Zuinghedau Julien, et le(s) chasseur(s) délégué(s) par ses soins, Vattier Paul et Pierre, Hamel Louis, Pillois Romain, Flaux Lucas, Labarre Philippe, Bermond Julien, Monteil Jean Antoine, Merieult Jonathan, Bonnard Alexandre , peuvent mettre en œuvre

individuellement le tir à l'affût ou à l'approche de l'animal ou des animaux suivant(s) : le chevreuil (brocard uniquement), le sanglier. Le bénéficiaire de l'autorisation ainsi que le(s) chasseur(s) délégué(s) doit(vent) être porteur(s) à tout moment de l'autorisation préfectorale accordée, ou de sa copie, qui doit être présentée en cas de contrôle ainsi que le permis de chasse validé pour la saison en cours.

Le chevreuil ne peut être chassé que :

- si le demandeur dispose d'un plan de chasse grand gibier l'autorisant à chasser cette espèce,
- sur les commune autorisées sur son plan de chasse.

La chasse du daim et du renard n'est pas soumise à autorisation préfectorale individuelle.

Le bénéficiaire a pris connaissance lors du dépôt de sa demande des modalités de chasse réglementaires pour chacune des espèces concernées.

Le bénéficiaire de l'autorisation, Zuinghedau Julien, doit adresser à la DDTM un compte-rendu des prélèvements réalisés, y compris en cas de bilan nul, avant le 15 septembre 2025 pour les autorisations délivrées jusqu'au 14 août 2025 et avant le 15 octobre 2025 pour les demandes conformes déposées du 15 août 2025 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse **UNIQUEMENT** par la procédure dématérialisée en utilisant le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-calvados-2025-chasse-anticipee-sanglier-chevreuil-affut-approche>

L'absence de compte-rendu, y compris en l'absence de prélèvement, justifiera un refus d'une nouvelle demande d'autorisation de chasse anticipée et de possibles sanctions administratives.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Fait à Caen , le 28/05/2025

